

Image not found or type unknown



## FUMEE DANS LA CAGE D'ESCALIER !!

Par **ludovic88**, le **10/12/2017** à **17:45**

Bonjour

le fils de notre voisin avec ses camarades fument dans la cage d'escaliers , ils ont même abîmé le détecteur de fumée !J'ai avisé le pere mais ce matin un des amis du fils m'a menacé verbalement, que faire dans l'immédiat?faut il prévenir le syndic?  
merci

Par **youris**, le **10/12/2017** à **17:55**

bonjour,

si vous êtes copropriétaire, vous pouvez prévenir le syndic, si vous êtes locataire, vous devez prévenir votre bailleur.

il est interdit de fumer dans les parties communes de copropriété mais cette interdiction doit être signalée.

voir ce lien:

<https://arc-copro.fr/documentation/linterdiction-de-fumer-dans-les-parties-communes>

salutations